



Examen public des programmes de financement pour les films au Yukon

Changements recommandés – 2020

Yukon

Table des matières

Contexte	2
Changements recommandés aux programmes de financement pour les films au Yukon	3
Simplification du financement à la production	3
Augmentation du financement à l'étape du développement	4
Simplification de l'accès à l'aide à la formation	6
Harmonisation des pratiques commerciales	6
Comparaison des budgets	7
Autres recommandations	7
Financement des vidéoclips	7
Annexe A : Modélisation de différents scénarios liés au programme	8



Examen public des programmes de financement pour les films au Yukon

Changements recommandé

Le ministère du Développement économique souhaite obtenir l'avis du public concernant quatre changements recommandés au Programme de mesures incitatives pour l'industrie du cinéma et de l'enregistrement sonore. Les commentaires sont sollicités pour :

- s'assurer que les quatre changements recommandés permettront d'atteindre les objectifs du programme;
- atténuer les conséquences négatives susceptibles de se produire en raison de la mise en œuvre desdits changements.

Veillez nous transmettre vos commentaires par écrit à reel.yukon@gov.yk.ca avant le 2 octobre 2020.

Contexte

Le ministre du Développement économique a demandé à ses services de réviser le Programme de mesures incitatives pour l'industrie du cinéma et de l'enregistrement sonore. Cette révision avait pour objectif de moderniser les fonds qui relèvent de ce programme pour les rendre plus adaptés aux modèles actuels de création de contenu. Le Programme de mesures incitatives pour l'industrie du cinéma et de l'enregistrement sonore regroupe les fonds et les programmes suivants :

- Fonds d'aide à la production cinématographique;
- Fonds d'aide aux cinéastes;
- Programme de formation aux techniques du cinéma;
- Fonds pour l'accueil de tournages;
- Fonds de développement du cinéma.

S'agissant de l'examen des programmes de financement pour les films, le ministère du Développement économique a demandé aux Yukonnais de recommander des changements réalistes qui cadreraient avec le budget existant d'environ 660 000 \$. Ces changements doivent également permettre d'atteindre les buts suivants du Programme de mesures incitatives pour l'industrie du cinéma et de l'enregistrement sonore :

- maintenir et, au bout du compte, augmenter le nombre de productions cinématographiques indépendantes ainsi que le niveau des dépenses engagées par ces productions au Yukon;
- tirer pleinement parti des occasions d'emploi découlant de la production cinématographique au Yukon;
- favoriser une croissance durable du secteur de la production cinématographique permettant de renforcer l'infrastructure des compétences et des services.

Le Ministère a consulté l'industrie du cinéma et des médias ainsi que les membres du grand public intéressés les 15 octobre et 14 décembre 2018. Pour ce faire, il s'est servi de différents moyens, et notamment :

- un communiqué de presse;
- une communication directe avec les principaux représentants de l'industrie;
- des envois postaux;
- une campagne dans les médias;
- des communications régulières sur la page Facebook du ministère du Développement économique et sur [EngageYukon.ca](https://www.facebook.com/EngageYukon.ca).

Nous avons publié en avril 2019 un document de synthèse des résultats présentant les conclusions de ce processus de consultation. Vous trouverez cette synthèse à la page suivante : https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/ecdev/engage-ec-dev-film-fund-review-www-fr_0.pdf

Le processus de consultation a aussi permis au Ministère d'obtenir un éclairage précieux sur les besoins de l'industrie allant au-delà des objectifs du Programme de mesures incitatives pour l'industrie du cinéma et de l'enregistrement sonore. Le Ministère travaille avec le ministère du Tourisme et de la Culture ainsi que le ministère de l'Éducation à la rédaction d'une Stratégie pour les industries créatives et culturelles pour satisfaire aux besoins de cette industrie.

Changements recommandés aux programmes de financement pour les films au Yukon

Simplification du financement à la production

Le Ministère recommande de fusionner le Fonds pour l'accueil de tournages et le Fonds d'aide à la production cinématographique du Yukon actuels pour créer le **Fonds d'aide à la production de médias du Yukon**, qui sera doté d'un budget annuel de 420 000 \$. Ce fonds améliorera le service à la clientèle en simplifiant les lignes directrices du programme et la marche à suivre pour transmettre les demandes.

Le **Fonds d'aide à la production de médias du Yukon** continuera de financer la création professionnelle, que ce soit dans les secteurs du cinéma, de la télévision ou des vidéos numériques. Les demandeurs recevront automatiquement un remboursement en fonction du niveau des retombées économiques pour le Yukon, et ce, jusqu'à ce que les fonds disponibles soient totalement épuisés. L'utilisation d'un remboursement fondé sur des critères objectifs permettra une participation maximale du Yukon et profitera à un large éventail de contenus médiatiques disposant d'enveloppes budgétaires variées. Le mode de calcul du remboursement basé sur les dépenses faites au Yukon favorisera l'utilisation de la main-d'œuvre, des biens et des services présents sur le territoire. Les exigences préalables concernant les dépenses minimales et le nombre minimal de jours de tournage sur place seraient supprimées.

Critères d'admissibilité

Les sociétés de production dûment constituées, enregistrées pour mener leurs activités au Yukon et en règle avec la Direction des entreprises, associations et coopératives peuvent demander une aide financière pour la production de leur programme si elles peuvent :

1. obtenir l'engagement de diffuser leur programme auprès d'une société de distribution, d'un réseau ou d'une chaîne de télévision ou d'un service en ligne reconnu par le Ministère. Le Ministère recommande que ces engagements soient évalués à la juste valeur marchande sans fixer de montant minimal ni de seuil en pourcentage. Le Ministère dressera une liste des entités reconnues en s'appuyant sur celles des organismes de financement fédéraux comme le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC), le Fonds des médias du Canada et Téléfilm Canada. Cette liste fera l'objet de mises à jour régulières en collaboration avec l'industrie;
2. embaucher au moins trois résidents du Yukon à des postes-clés. Une liste des postes-clés sera dressée avec les représentants de l'industrie et fera l'objet de mises à jour régulières. En cas d'absence de main-d'œuvre yukonnaise qualifiée, le Ministère considérera que ce critère est rempli si la société forme des travailleurs yukonnais pour qu'ils s'acquittent des fonctions liées à ces postes-clés;
3. présenter un plan financier et un budget viables pour réaliser leur programme.

Un remboursement pouvant atteindre 25 % en fonction des dépenses faites au Yukon

• Le montant du remboursement admissible est d'abord calculé en fonction des sommes dépensées au Yukon.

Un remboursement pouvant atteindre 10 % en fonction des dépenses liées à la main-d'œuvre yukonnaise

• Le remboursement de 25 % des dépenses augmente ensuite de 2 % pour chaque Yukonnais occupant un poste-clé (au-delà du nombre minimal fixé à trois personnes) jusqu'à concurrence de 10 %¹.

Un remboursement pouvant atteindre 5 % en cas de propriété yukonnaise

• Le remboursement de 25 % augmente ensuite de 5 % pour les projets appartenant majoritairement à des sociétés de production yukonnaises.

Un remboursement MAXIMAL de 40 % en fonction des dépenses faites au Yukon

• Le remboursement maximal disponible s'élève donc à 40 % des dépenses faites au Yukon, contre 30 % aujourd'hui dans le cadre du Fonds d'aide à la production cinématographique du Yukon.

Le montant du remboursement admissible sera d'abord calculé en fonction des sommes dépensées au Yukon. Le remboursement sera ensuite révisé à la hausse en fonction de la présence de Yukonnais aux postes-clés et du niveau de propriété yukonnaise de la société de production et du programme.

¹ S'agissant du critère relatif au nombre minimal de trois postes-clés occupés par des Yukonnais ou du calcul du remboursement en fonction des dépenses liées à la main-d'œuvre yukonnaise, chaque résident du Yukon ne sera compté qu'à une seule reprise, même s'il occupe plusieurs postes-clés.

Prise de décisions

Le Ministère commencera à recevoir les demandes pour le Fonds d'aide à la production de médias du Yukon à une date d'ouverture qui sera fixée de manière à coïncider avec celle des autres principaux organismes de financement au Canada. Si le fonds reçoit plusieurs demandes de financement pour la production et que les remboursements dépassent les fonds disponibles, les demandes feront l'objet d'un examen et seront classées par ordre de priorité en fonction des retombées économiques qu'elles auront pour le Yukon. La proposition la plus intéressante sur le plan des retombées économiques pour le Yukon recevra la totalité du remboursement auquel elle a droit, suivie par la deuxième proposition la plus intéressante, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les fonds disponibles soient attribués. Nous utiliserons les critères suivants pour évaluer les demandes de financement pour la production et les classer par ordre de priorité :

Retombées économiques pour le Yukon	Pondération
Montants dépensés au Yukon (hors frais reportés, investissements et contributions en nature de la part des Yukonnais)	25
Nombre de Yukonnais occupant des postes-clés ou formés pour les occuper	25
Pourcentage de propriété yukonnaise	25
Montant des fonds indépendants provenant d'entités dont le siège n'est pas au Yukon	25

Le tableau fourni à l'**annexe A** comprend un échantillon de projets permettant d'illustrer l'évolution du niveau de financement entre les fonds actuels et le nouveau **Fonds d'aide à la production de médias du Yukon**. Il illustre également l'application des critères d'évaluation utilisés pour classer les propositions par ordre de priorité dans l'éventualité où la demande dépasserait les fonds disponibles. Cette analyse confirme que la méthodologie retenue pour calculer le nouveau remboursement comprend d'importantes mesures incitatives pour les dépenses faites au Yukon, la propriété yukonnaise et l'emploi de Yukonnais à des postes-clés.

Outre l'utilisation du Fonds d'aide à la production de médias du Yukon, le Ministère peut recommander au gouvernement du Yukon d'envisager de participer aux projets qui prévoient de dépenser plus d'un million de dollars au Yukon et qui emploient des Yukonnais à des postes-clés. Le gouvernement du Yukon peut également décider, à sa seule discrétion et au cas par cas, de participer à tout projet considéré comme ayant des retombées économiques exceptionnelles pour le Yukon.

Séries télévisées récurrentes

Les séries télévisées récurrentes peuvent déposer une demande par an.

Aucune limite ne s'applique aux séries télévisées récurrentes majoritairement détenues par des sociétés de production yukonnaises quant au nombre de demandes transmises au Fonds d'aide à la production de médias du Yukon. Celles qui sont majoritairement détenues par des sociétés non yukonnaises ne peuvent demander le remboursement qu'à cinq reprises, au maximum, après quoi le remboursement admissible sera réduit de 5 % pour chaque demande ultérieure. ²

Augmentation du financement à l'étape du développement

Le Ministère recommande d'augmenter les aides disponibles à l'étape du développement. Au moins 60 000 \$ seront réservés aux premiers stades de développement des programmes, jusqu'au moment où les producteurs seront en mesure de susciter l'intérêt des acteurs du marché. Une enveloppe supplémentaire de 80 000 \$ sera affectée chaque année au développement d'au moins deux projets orientés marché. Seules des sociétés de production dont le siège se trouve au Yukon pourront transmettre des demandes aux fonds d'aide aux avant-projets et au développement.

² Par exemple, si elle a droit à un remboursement de 25 % pour sa 6^e saison, la série télévisée récurrente en question recevra $25\% - 5\% = 20\%$. Si elle a droit à un remboursement de 35 % pour sa 7^e saison, la série télévisée récurrente en question recevra $35\% - 5\% - 5\% = 25\%$, et ainsi de suite.

Fonds d'aide aux avant-projets du Yukon

Le **Fonds d'aide aux avant-projets du Yukon** remplacera l'actuel Fonds d'aide aux cinéastes du Yukon et fournira le capital d'amorçage nécessaire à la promotion des idées créatives. Deux échéances seront fixées chaque année pour l'envoi des demandes de financement à l'étape de l'avant-projet. Parmi les exemples d'activités admissibles, citons le développement des éléments créatifs, l'écriture de scénarios, la création de démonstrations ou encore la présentation du programme pour attirer les talents et les investisseurs.

Les demandes sélectionnées recevront un financement correspondant à 75 % des décaissements effectués dans le cadre du budget affecté à l'étape de l'avant-projet, jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Ces montants seront proportionnellement réduits pour les sociétés de production yukonnaises qui possèdent moins de 51 % du programme en question dans le cadre d'une coproduction avec des sociétés non yukonnaises.

Pour chaque échéance, un ordre de priorité sera établi parmi les demandes en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
La qualité de l'idée créative et ses chances d'obtenir une lettre d'intérêt ou une licence de la part d'une plateforme reconnue, selon un jury composé d'éminents experts des médias.	25
Les antécédents du demandeur dans la production de contenus ayant reçu par le passé des financements à l'étape de l'avant-projet ou du développement.	25
Les perspectives d'emploi et de dépenses pour le Yukon dans le cas où l'idée créative devrait aller jusqu'à l'étape de la production.	25
Le niveau de propriété du projet par un producteur du Yukon.	25

Les demandeurs sont invités à proposer autant d'idées créatives qu'ils le souhaitent à chaque échéance, mais une seule pourra recevoir des fonds et deux idées ne pourront jamais être actives au même moment. Avant d'envoyer de nouvelles idées créatives, le demandeur devra avoir satisfait à l'ensemble des exigences de livraison des projets précédemment financés dans le cadre du Fonds d'aide aux avant-projets du Yukon. Les demandeurs ne pourront recevoir qu'un financement à l'étape d'avant-projet par projet.

Fonds d'aide au développement du Yukon

Le **Fonds d'aide au développement** financera le développement de programmes immédiatement commercialisables. Les demandeurs qui obtiennent une lettre d'intérêt de la part d'un distributeur, d'un diffuseur ou d'un service en ligne reconnu par le Ministère pour leur programme recevront automatiquement une avance remboursable calculée en fonction du budget total affecté à l'étape du développement.

Les demandes admissibles recevront automatiquement 50 % des décaissements effectués dans le cadre du budget affecté à l'étape du développement, jusqu'à concurrence de 40 000\$. Ces montants seront proportionnellement réduits pour les sociétés de production yukonnaises qui possèdent moins de 51 % du programme en question dans le cadre d'une coproduction avec des sociétés non yukonnaises.

En calculant l'avance remboursable à partir du budget total, nous apporterons aux producteurs du Yukon la souplesse dont ils ont besoin pour faire appel aux meilleurs talents et aux meilleurs services mondiaux afin de créer du contenu orienté marché. Les producteurs du Yukon auront également plus de marges de manœuvre pour conserver les droits sur leurs projets et chercher d'autres sources de financement.

Chaque année, au mois de novembre, si les fonds d'aide aux avant-projets et au développement n'ont pas été affectés à des programmes, les montants en réserve seront débloqués pour être réaffectés dans d'autres fonds. Les avances remboursables fournies dans le cadre des fonds d'aide aux avant-projets et au développement devront être reversées au Ministère si le projet passe à l'étape de la production ou si le niveau de propriété yukonnaise évolue. En passant d'une subvention à une avance remboursable, le Ministère aligne ses méthodes de financement avec celles des organismes de financement fédéraux tout en permettant aux demandeurs de ne plus avoir à fournir différents rapports au Ministère et aux autres bailleurs de fonds.

Simplification de l'accès à l'aide à la formation

Le Ministère recommande de regrouper les aides à la formation aujourd'hui disséminées dans divers fonds au sein du Fonds d'aide à la formation sur les médias du Yukon, doté d'un budget annuel de 100 000 \$. Ce fonds aidera les résidents du Yukon à recevoir une formation pratique de qualité dans les domaines de la production, de la postproduction et de la commercialisation de programmes cinématographiques, télévisuels et numériques. Ce soutien a pour objectif de susciter des carrières et la création d'entreprises dans le secteur des médias afin d'être en mesure de développer et de produire des programmes orientés marché qui engendreront des retombées économiques pour le Yukon. Dans les limites des fonds disponibles, les demandes transmises au Fonds d'aide à la formation sur les médias du Yukon seront approuvées en priorité pour des formations pratiques obtenues dans les grands médias et à des postes-clés (acteurs, rédacteurs, réalisateurs et producteurs) pour des contenus orientés marché.

Critères d'admissibilité

Les résidents du Yukon peuvent demander une aide financière pour s'acquitter des coûts liés à leur participation à une formation admissible. Les formations admissibles peuvent comprendre : un cours dans un établissement postsecondaire, une possibilité de formation auprès d'un non-Yukonnais occupant un poste-clé dans le cadre d'un projet, ou encore un stage professionnel dans une grande société de production.

Les organismes à but non lucratif enregistrés au Yukon qui sont en règle avec Direction des entreprises, associations et coopératives et qui affichent de solides antécédents dans la prestation de programmes de formation pratique de qualité aux Yukonnais peuvent demander une aide financière pour s'acquitter des coûts liés à la prestation d'un programme de formation admissible.

Niveaux de contribution

Le Ministère fixera une date d'ouverture à partir de laquelle il commencera à recevoir les demandes transmises au Fonds d'aide à la formation sur les médias du Yukon jusqu'à ce que tous les fonds disponibles soient épuisés. Les particuliers et les organismes ne pourront envoyer qu'une demande par exercice :

- les particuliers peuvent recevoir une somme pouvant atteindre 75 % du coût total admissible de la formation (frais de déplacement et de participation à la formation inclus), jusqu'à concurrence de 10 000 \$;
- les organismes peuvent recevoir une somme pouvant atteindre 75 % du coût total admissible de la formation, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par programme. Les coûts admissibles peuvent comprendre les frais de déplacement d'experts des grands médias venant proposer une formation pratique, du moment que ces dépenses ne dépassent pas 50 % du budget total du programme.

Harmonisation des pratiques commerciales

Le Ministère recommande d'harmoniser les pratiques commerciales du Programme de mesures incitatives pour l'industrie du cinéma et de l'enregistrement sonore avec celles des autres organismes fédéraux qui financent les programmes des médias, comme le BCPAC, le Fonds des médias du Canada et Téléfilm Canada. Le Ministère mettra à jour ses pratiques commerciales actuelles portant sur les éléments suivants :

- propriété des producteurs et contrôle proportionnel;
- recettes différées et investissements maximums des producteurs;
- dépenses de développement engagées avant la date de la demande;
- opérations entre personnes apparentées et frais dus à des personnes occupant plusieurs postes;
- activités et coûts admissibles dans les budgets de développement et de production;
- reconnaissance du financement du Ministère dans la programmation et les éléments promotionnels;
- utilisation par le Ministère des éléments promotionnels des projets financés.

Comparaison des budgets

Programme actuel	Budget actuel	Programme proposé	Budget proposé
Fonds pour l'accueil de tournages	140 000 \$	Fonds d'aide à la production de médias du Yukon	420 000 \$
Fonds d'aide à la production cinématographique	380 000 \$		
Fonds d'aide aux cinéastes	40 000 \$	Fonds d'aide aux avant-projets du Yukon	60 000 \$
Fonds de développement du cinéma	50 000 \$	Fonds d'aide au développement du Yukon	80 000 \$
Programme de formation aux techniques du cinéma	50 000 \$	Fonds d'aide à la formation sur les médias du Yukon	100 000 \$
Budget annuel total	660 000 \$		660 000 \$

Autres recommandations

Financement des vidéoclips

Bien qu'elle n'entre pas dans le champ de l'examen des programmes de financement pour les films, l'industrie musicale a demandé un soutien financier pour la production de vidéoclips et de dossiers de presse électroniques. Sur cette base, le Ministère recommande de faire de la production de vidéoclips et de dossiers de presse électronique une activité admissible dans le cadre du Programme d'aide à l'enregistrement sonore. Cette possibilité permettra aux musiciens du Yukon de créer des produits de médias numériques assurant la promotion des talents yukonnais tout en donnant la chance aux producteurs du Yukon d'élargir leurs compétences, de prendre des risques dans la création et de s'essayer à l'univers des médias numériques.

Critères d'admissibilité

Les résidents ou les entreprises du Yukon qui peuvent démontrer qu'ils ont une expérience dans le domaine des représentations en direct et dont la musique est accessible à la vente en ligne peuvent présenter une demande pour la production d'un vidéoclip.

Niveau de contribution

Toutes les demandes seront examinées dans le cadre du processus de jury du Programme d'aide à l'enregistrement sonore. Les demandes sélectionnées recevront 50 % des décaissements effectués dans le cadre de la production, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.



Annexe A : Modélisation de différents scénarios liés au programme

Type de projet	Série numérique	Documentaire	Long métrage	Série documentaire	Film de la semaine	Série télévisée récurrente (7 ^e saison)	Séries télévisées récurrentes (10 ^e saison)
Dépenses faites au Yukon	50 000	200 000	600 000	750 000	1 250 000	2 000 000	3 000 000
Yukonnais à des postes-clés (1 poste par personne)							
Au minimum 3	3	3	3	3 en formation	2	1 en poste 2 en formation	3
En plus des 3 postes-clés	5	4	3	0	0	0	1
Propriété yukonnaise	100 %	74 %	51 %	49 %	35 %	10 %	0 %
Remboursement antérieur (en %)	30 %	30 %	30 %	25 %	25 %	25 %	25 %
Remboursement antérieur (en \$)	15 000	60 000	180 000	187 500	312 500	500 000	750 000
Nouveau remboursement (en %)							
Dépenses faites au Yukon	25 %	25 %	25 %	25 %	IRRECEVABLE	25 %	25 %
PLUS – Yukonnais supplémentaires	10 %	8 %	6 %	0 %		0 %	2 %
PLUS – Propriété yukonnaise	5 %	5 %	5 %	2 %		1 %	0 %
MOINS – Séries télévisées récurrentes comptant plus de 5 saisons						-10 %	-25 %
Remboursement admissible (en %)	40 %	38 %	36 %	27 %		16 %	2 %
Remboursement admissible (en \$)	20 000	76 000	216 000	205 875		310 000	60 000
Écart entre le remboursement antérieur et le nouveau remboursement	5 000	16 000	36 000	18 375	-312 500	-190 000	-690 000

Critères d'évaluation concernant les retombées économiques pour le Yukon							
Dépenses faites au Yukon (25 %)	50 000	200 000	600 000	750 000		2 000 000	3 000 000
Pondération (sur 25)	0	2	5	6		17	25
N^{bre} de Yukonnais occupant des postes-clés (25 %)	5	4	3	0		0	1
Pondération (sur 25)	25	20	15	-		-	5
Pourcentage de propriété yukonnaise (25 %)	100 %	74 %	51 %	49 %		10 %	0 %
Pondération (sur 25)	25	19	13	12		3	-
Montant (en \$) des fonds indépendants provenant d'entités dont le siège n'est pas au Yukon (25 %)	-	50 000	200 000	400 000		1 500 000	2 500 000
Pondération (sur 25)	-	1	2	4		15	25
Note totale	50	41	35	23		34	55
Priorités en cas de demande supérieure aux fonds disponibles	2	3	4	6		5	1